Nations Unies A/HRC/51/14

Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante et unième session
12 septembre-7 octobre 2022
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Réunion-débat intersessions sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de prévention de la corruption, et sur les effets de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 47/7 du Conseil des droits de l'homme, fait la synthèse de la réunion-débat intersessions sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de prévention de la corruption, et sur les effets de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui s'est tenue le 15 février 2022.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Par sa résolution 47/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, avant sa cinquantième session, une réunion-débat intersessions sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de prévention de la corruption et sur les effets de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et a décidé également que les discussions seraient pleinement accessibles aux personnes handicapées. Par la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser la réunion-débat susmentionnée en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et d'assurer la liaison avec les parties prenantes concernées, notamment les États, les organisations internationales et régionales, le Comité consultatif, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il a également prié le HCDH d'établir un rapport succinct sur le débat de haut niveau et de le lui soumettre à sa cinquante et unième session.

2. La réunion-débat, organisée conjointement avec l'ONUDC, s'est tenue le 15 février 2022. Elle a été présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et le chef du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUDC ont prononcé des déclarations liminaires.

3. Le doyen de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, Thomas Stelzer, a animé la réunion. Les intervenants étaient les suivants : Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ; David Clarke, chef par intérim de l'Unité Gouvernance et politiques des systèmes de santé et des politiques de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; Beatriz Elena Londoño, secrétaire déléguée à la transparence auprès de la présidence colombienne ; Gillian Dell, chef du Groupe des conventions chez Transparency International.

4. Les exposés des intervenants ont été suivis d'un dialogue auquel ont pris part les représentants des États Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Les intervenants ont répondu aux questions et observations de l'assistance et ont fait des observations finales. Au terme de la réunion-débat, l'animateur a formulé des conclusions. Le Président a clos la réunion.

5. La réunion-débat était accessible aux personnes handicapées. Elle a été diffusée sur le Web et enregistrée[1].

II. Ouverture du séminaire

6. Dans ses observations liminaires, la Haute-Commissaire adjointe a souligné que, comme cela était largement reconnu au sein du système des Nations Unies, la corruption représentait une menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés et avait des effets négatifs sur les droits de l'homme en ce qu'elle empêchait les États d'utiliser au maximum les ressources dont ils disposaient pour garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les répercussions les plus graves de la corruption pesaient sur les personnes les plus défavorisées. La Haute-Commissaire adjointe a dit regretter que la pandémie de COVID-19 ait fait le lit de la corruption, ce qui avait affaibli les régimes de protection sociale et les systèmes de santé. Les mesures prises pour faire face à la pandémie et celles visant à lutter contre la corruption devraient respecter et protéger les principes des droits de l'homme que sont l'égalité, la non-discrimination, la participation et la dignité. La Haute-Commissaire adjointe a fait l'éloge des pratiques de transparence, telles que l'approvisionnement en ligne, les procédures de passation de marché ouvertes et l'utilisation de tableaux de suivi des dépenses, qui permettaient aux organismes de contrôle, aux médias et au public de déceler et de prévenir les risques de corruption dans les contrats et les achats publics, y compris ceux conclus en situation d'urgence. Elle a en outre appelé l'attention sur le caractère essentiel du

[1] Voir https://media.un.org/en/asset/k1m/k1m17vuj0f.

rôle qu'avait à jouer un espace civique solide, qui supposait le respect de la liberté d'expression et de réunion pacifique, un système judiciaire indépendant, des médias libres et indépendants et une protection adéquate des acteurs de la lutte contre la corruption, des lanceurs d'alerte et des autres défenseurs des droits de l'homme.

7. La cheffe du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUDC a souligné les effets dommageables que la corruption avait sur les droits de l'homme. Les groupes vulnérables et marginalisés, davantage dépendants des biens et services publics, étaient touchés de manière disproportionnée. Les personnes qui enquêtaient sur la corruption, signalaient les cas et lançaient des poursuites étaient également davantage exposées aux risques de violation des droits de l'homme. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la corruption, qu'il s'agisse du détournement de fonds d'urgence ou de la manipulation des approvisionnements dans le secteur de la santé, diminuait l'efficacité des interventions et des mesures de relèvement. L'intervenante a souligné la relation étroite entre la Convention des Nations Unies contre la corruption et la protection des droits de l'homme et mentionné en particulier l'article 13 de la Convention sur la participation de la société, l'article 10 sur l'accès à l'information, l'article 30 sur les droits des défendeurs, les articles 32 et 33 sur la protection des témoins, des experts, des victimes et des rapporteurs, ainsi que l'article 57 relatif à l'indemnisation des victimes. La Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constituaient des angles d'attaque essentiels pour mieux rebondir après la pandémie et garantir le plein exercice des droits de l'homme. L'intervenante a insisté sur la nécessité d'accorder la priorité aux mesures de lutte contre la corruption, à l'utilisation des technologies et des données ouvertes pour accroître l'audit social, la participation et la transparence, ainsi qu'à la mise en place de cadres juridiques, réglementaires et stratégiques solides assortis de mesures d'application , notamment de plans d'intervention d'urgence transparents, inclusifs et efficaces.

III. Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme : difficultés et bonnes pratiques en vue d'une coopération internationale efficace

A. Contributions des intervenants

8. Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a présenté le rapport thématique du Groupe de travail pour l'année 2020, qui portait sur le lien entre les actes de corruption impliquant des entités commerciales et les atteintes aux droits de l'homme et sur la nécessité pour les États, les entreprises et la société civile d'établir des ponts entre les objectifs de lutte contre la corruption et l'action relative aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/44/43). La corruption était fréquente en temps de crise, en particulier en cas de faiblesse des institutions publiques. La pandémie avait fait naître de nouveaux risques de corruption dans tous les secteurs et avait mis en évidence les risques que les violations des droits de l'homme liées à une activité commerciale faisaient peser sur les personnes, face auxquels il fallait mener une action responsable, cohérente et coordonnée. Les chaînes d'approvisionnement et les marchés publics étaient particulièrement vulnérables et posaient des problèmes interdépendants. Le détournement de ressources essentielles dû à la corruption menaçait les droits à la santé et à la vie. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme formaient un cadre essentiel permettant aux entreprises de respecter les droits de l'homme et d'empêcher de causer un préjudice aux titulaires de droits. Le Groupe de travail recommandait aux entreprises d'envisager le risque de corruption comme un obstacle potentiel à l'exercice de leur devoir de précaution en matière de droits de l'homme. Il recommandait également aux États d'accroître la transparence de leurs procédures de passation des marchés publics et d'exiger le respect du devoir de précaution en matière de droits de l'homme et la publication des registres de propriété effective. Mme Ramasastry a instamment prié les États et les entreprises de renouveler de toute urgence

leur engagement s'agissant de prévenir la corruption en se conformant aux instruments essentiels, tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption.

9. Le chef par intérim de l'Unité Gouvernance et politiques des systèmes de santé de l'OMS, David Clarke, a expliqué comment l'OMS, dans le cadre de son mandat relatif au droit à la santé, avait aidé les États membres à redoubler d'efforts, dans le domaine de la gouvernance, pour lutter contre la corruption et ses effets sur l'aggravation des inégalités. Suivant une approche axée sur la santé publique et la résolution des problèmes, l'OMS s'est attachée à comprendre les causes profondes de la corruption dans différents environnements sanitaires, puis à élaborer des solutions et à en évaluer l'efficacité, à transposer à plus grande échelle les politiques et les programmes à mettre en œuvre et à surveiller les effets de ces mesures sur les systèmes de santé. Afin de réduire le risque de corruption sans compromettre l'efficacité des mesures de santé publique prises pour faire face à la pandémie, elle a préconisé : a) d'établir, en fonction des risques, des priorités propres à chaque situation, afin de déterminer quels mécanismes avaient le plus d'effet sur la gouvernance, la transparence et l'application du principe de responsabilité et pouvaient être intégrés dans toutes les activités d'intervention, de planification et de conception dans le domaine de la santé ; b) de concentrer les efforts sur les formes de corruption qui nuisaient le plus à la qualité et à la rapidité des mesures de santé publique ; c) de mener une action multipartite pour sensibiliser l'opinion, faire se rencontrer les milieux de la santé, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, promouvoir le dialogue et la coopération et tirer le meilleur parti des ressources disponibles. M. Clarke a souligné qu'une action collective était nécessaire pour lutter contre la corruption, notamment grâce à une amélioration des échanges de connaissances, des partenariats, de la coordination et de la mobilisation.

10. La secrétaire déléguée à la transparence auprès de la présidence colombienne, Beatriz Elena Londoño, a présenté les mécanismes mis en place en Colombie pour atténuer les risques de corruption pendant la pandémie, compte tenu des recommandations et des normes internationales. Le Bureau de la vice-présidence avait collaboré avec d'autres entités de l'État pour renforcer la transparence à tous les niveaux de l'administration en ce qui concernait les appels d'offres publics, en publiant des mémos à l'intention des administrateurs de l'État sur la manière de gérer les activités d'approvisionnement d'urgence, et en établissant un réseau pour le respect des obligations publiques, y compris un bureau de la transparence chargé de donner suite aux plaintes et aux signalements des citoyens. Plusieurs portails publics avaient été créés et donnaient des renseignements sur les marchés publics communiqués par des organismes locaux, régionaux et décentralisés, sur les entités ayant obtenu des contrats, ainsi que les budgets et les crédits ouverts dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Accessibles aux organes de contrôle et aux citoyens, ces portails avaient facilité la détection et le signalement des risques. L'adoption de lignes directrices sur la transparence à l'intention des organismes publics et d'une panoplie de recommandations et de conseils à l'intention des fonctionnaires figuraient également au rang des bonnes pratiques. En outre, la Colombie avait renforcé son dispositif et ses normes en matière de transparence grâce à l'adoption de nouvelles lois et initiatives, dont la loi 2195 portant adoption de mesures de transparence et de prévention de la corruption, le code de déontologie de la fonction publique, un registre national des ouvrages d'art inachevés dans le secteur public permettant aux citoyens d'exercer un contrôle, des modèles obligatoires pour la passation d'appels d'offres, des mécanismes de contrôle des programmes alimentaires scolaires par les citoyens, des mesures de lutte contre le trafic d'armes et le blanchiment d'argent, et un registre des personnes politiquement exposées.

11. La cheffe du Groupe des conventions de Transparency International, Gillian Dell, a rappelé que le Conseil des droits de l'homme avait désigné un certain nombre de droits, en particulier les droits à l'information, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, le droit de comparaître devant un tribunal indépendant et impartial et le droit de participer à la vie publique, comme essentiels à la lutte contre la corruption. La bonne gouvernance, la démocratie et l'état de droit jouaient en outre un rôle fondamental. L'intervenante a souligné la complémentarité de certains articles de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en ce qui concernait l'accès à l'information, la transparence dans les marchés publics et dans la gestion financière du secteur public, et l'intégrité du système judiciaire et des ministères publics. Elle a pris note avec une extrême préoccupation du nombre croissant de restrictions aux libertés civiles et aux droits essentiels à la lutte contre la

corruption mises en place partout dans le monde, notamment en réaction à la pandémie. La transparence et l'application du principe de responsabilité en matière de dépenses et de marchés publics avaient encore régressé pendant la pandémie. L'intervenante a constaté avec regret que, dans ce contexte, les militants de la société civile et les journalistes de nombreux pays avaient fait face à des actes d'intimidation et de violence de la part de l'État et s'étaient heurtés à des obstacles s'agissant d'accéder aux informations et de les diffuser. Elle a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les mécanismes intergouvernementaux à Genève et à Vienne, demandé d'ouvrir les travaux des organes subsidiaires de la Convention contre la corruption et le processus d'examen de la Convention à la société civile, et plaidé pour une transparence totale des rapports d'examen de l'application de la Convention présentés par les pays.

B. Débat

12. Les délégations ci-après ont fait des déclarations : Union européenne, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pologne, Arménie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cuba, Chine, Maroc, Géorgie, Autriche, Afrique du Sud, Ukraine, Fédération de Russie, État plurinational de Bolivie, Arabie saoudite, Indonésie et Lituanie. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris la parole : Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Ariel Foundation International, More Trust et International Human Rights Council[2].

13. Les participants ont souligné que la corruption constituait une grave menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés, qu'elle sapait les principes de démocratie, de bonne gouvernance, d'état de droit, d'éthique et de justice. La corruption empêchait les États de tirer le meilleur parti des ressources disponibles pour garantir l'exercice des droits de l'homme et entravait la réalisation des objectifs de développement durable. Les participants se sont accordés à dire que la rapidité et l'ampleur des mesures prises par les États pour faire face à la pandémie avaient pu accroître le risque de corruption. Inversement, la corruption freinait la lutte contre la pandémie et exacerbait les inégalités. Les personnes et les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, avaient été davantage touchés étant donné qu'ils dépendaient des biens collectifs et des services essentiels. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation concernant les flux financiers illicites. Les produits de la corruption et le non-rapatriement des avoirs volés représentaient un coût économique énorme pour les pays, notamment les pays en développement. Ils les privaient de ressources qui auraient pu être utilisées pour les filets de sécurité sociale et l'accès à la nourriture, au logement, à la santé, à l'éducation et à l'emploi. La réduction de la marge de manœuvre budgétaire freinait le relèvement après la pandémie.

14. Des délégations ont exprimé leur attachement à la Convention des Nations Unies contre la corruption et ont engagé les États à s'acquitter de leur obligation de prendre des mesures efficaces pour appliquer efficacement la Convention, ce qui passait par un renforcement de la coopération bilatérale, multilatérale et triangulaire et de la coopération Sud-Sud. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à un resserrement des liens entre la lutte contre la corruption et les droits de l'homme. La protection des droits de l'homme était essentielle pour lutter contre la corruption, et la prévention de la corruption était un impératif des droits de l'homme. Pour renforcer les synergies dans l'application des divers objectifs et normes juridiques, une délégation a recommandé d'intensifier les échanges d'informations recueillies grâce à différents mécanismes et procédures. Les experts de la lutte contre la corruption pouvaient tirer parti des informations sur la liberté d'expression, l'espace civique et l'intégrité et l'indépendance du système judiciaire recueillies dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, tandis que les spécialistes des droits de l'homme pouvaient tirer parti des informations sur les codes de conduite applicables aux fonctionnaires, la transparence et l'application du principe de responsabilité dans l'administration publique, la criminalisation

[2] Toutes les déclarations sont disponibles sur www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/challenges-good-practices-prevention-corruption.

des abus de fonctions et la protection des lanceurs d'alerte recueillies dans le cadre des examens de l'application de la Convention.

15. Des délégations ont insisté sur l'importance de la transparence et de la responsabilisation, et ont préconisé de mettre en place des cadres juridiques solides et conformes aux normes internationales. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de contrôler l'application des obligations et qu'il fallait impérativement demander des comptes aux bénéficiaires des produits de la corruption. D'autres ont souligné qu'il importait d'aborder la lutte contre la corruption sous l'angle de la prévention, notamment par la sensibilisation, afin d'instaurer une culture de l'intégrité et de la prise de décisions éthiques, et de donner aux personnes les moyens de s'élever contre la corruption. Une délégation a mis en avant le rôle joué par l'Académie internationale de lutte contre la corruption, partenaire essentiel dans la sensibilisation et la formation des professionnels de la lutte contre la corruption.

16. De nombreuses délégations ont signalé le rôle essentiel des médias et de la société civile dans la lutte contre la corruption. Non seulement les organisations de la société civile assuraient des services vitaux, portaient la voix des personnes marginalisées et jouaient un rôle essentiel s'agissant de demander des comptes aux autorités, mais elles apportaient en outre une contribution positive au processus d'élaboration des politiques. De nombreuses délégations ont aussi exprimé leur préoccupation face aux graves menaces visant les personnes qui combattaient et dénonçaient la corruption. Elles ont préconisé la création d'un environnement sûr et favorable à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes, aux avocats et aux militants anticorruption. Une délégation a recommandé de créer des plateformes permettant aux jeunes d'ouvrir un dialogue avec les pouvoirs publics, de participer à la conduite des affaires publiques et de lutter contre la corruption.

17. Des délégations ont donné des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption, citant notamment l'adoption de stratégies et la création d'autorités nationales anticorruption, le renforcement du cadre et des pratiques juridiques en la matière, l'accès à l'information, le suivi de la gestion et de l'application des politiques de lutte contre la COVID-19, les mécanismes de contrôle citoyen, l'utilisation d'outils numériques de pointe, y compris pour la passation des marchés publics, la publication d'informations et l'accès aux services publics, le renforcement de la capacité des États d'enquêter sur les affaires de corruption, de poursuivre les auteurs et de recouvrer les avoirs concernés, l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les processus d'adoption des politiques et des lois, les codes de déontologie de la fonction publique, l'utilisation d'outils d'apprentissage en ligne pour prévenir la corruption, le contrôle de l'exécution des obligations, l'intégrité des services publics, les mesures d'éducation et les campagnes de sensibilisation.

18. Une délégation a demandé aux intervenants de se pencher sur les questions de savoir comment l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pouvait protéger les personnes les plus vulnérables contre la corruption, s'il serait possible de mesurer la gravité des infractions de corruption en fonction de leurs répercussions sur les droits de l'homme et quels secteurs et quelles formes de corruption devraient recevoir une attention prioritaire dans le cadre d'une action concertée. Une autre délégation a demandé ce que la communauté internationale pouvait faire pour garantir un niveau de protection adéquat aux militants anticorruption et aux défenseurs des droits de l'homme, et pour amener les auteurs d'infractions visant ces personnes à rendre des comptes.

C. Observations finales des intervenants

19. En réponse à une question sur les représailles et les attaques ciblant les militants anticorruption et les autres défenseurs des droits de l'homme, Anita Ramasastry (Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises) a recommandé que la question des procès-bâillons soit abordée sous l'angle des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Pour accroître la cohérence des politiques, les États devraient faire en sorte que le secteur privé respecte davantage les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en plus des

engagements de lutte contre la corruption qui se rapportent aux marchés publics, aux crédits à l'exportation et à d'autres mesures incitant les entreprises à adopter une démarche responsable.

20. David Clarke (Unité Gouvernance et politiques des systèmes de santé de l'OMS) a expliqué que l'action de l'OMS en matière de lutte contre la corruption visait à protéger les personnes les plus vulnérables. Les mesures visant à apporter aux États membres un appui à court terme pendant la crise liée à la COVID-19 et les mesures à plus long terme en faveur de la couverture sanitaire universelle comportaient toutes des volets importants consacrés à la lutte contre la corruption, afin que les personnes les plus défavorisées puissent avoir accès à des services de santé de qualité, conformément au droit à la santé.

21. Beatriz Elena Londoño (secrétaire déléguée à la transparence auprès de la présidence colombienne) a invité les pays, en particulier ceux d'Amérique latine, à consolider l'initiative menée par la Colombie et connue sous le nom de « Liste C ». Les informations sur les déclarations de culpabilité et les peines prononcées dans des affaires de corruption liées à des infractions fiscales et disciplinaires pourraient être mises en ligne par tous les pays sur un site unique, ce qui permettrait aux autorités de passer en revue et de connaître les contractants et leurs antécédents. Pour ce qui est de la coopération internationale, l'intervenante a préconisé de mettre en œuvre le mécanisme de suivi présenté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021. La coopération internationale devrait suivre une approche fondée sur les droits de l'homme afin de protéger les plus vulnérables.

22. Gillian Dell (Groupe des conventions chez Transparency International) a déclaré qu'il fallait s'intéresser de toute urgence aux moyens de lutter contre la grande corruption, forme de corruption la plus grave, et de remédier à ses effets. Elle a rappelé les recommandations formulées à la Réunion mondiale du Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, organisée par l'ONUDC à Oslo en 2019, et a préconisé de leur donner une suite concrète. Elle a notamment souligné qu'il importait de disposer de registres de propriété effective transparents, ce qui permettrait de lever les obstacles au recouvrement des avoirs et au respect de l'obligation de rendre des comptes aux victimes devant la justice. Il faudrait également s'employer à criminaliser les faits de grande corruption en vue d'appliquer des mesures d'exécution spéciales, à définir une règle spéciale pour l'indemnisation des victimes de grande corruption et à mettre sur pied des structures supranationales. L'intervenante a en outre suggéré la création d'une procédure spéciale sur la corruption et les droits de l'homme, qui serait de nature à promouvoir une conception de la lutte contre la corruption fondée sur les droits de l'homme.

23. Thomas Stelzer (Académie internationale de lutte contre la corruption) a résumé les débats et a souligné que, si la pandémie de COVID-19 avait amplifié de nombreux problèmes de corruption déjà anciens, la Convention des Nations Unies contre la corruption était un instrument utile pour lutter contre la corruption selon le principe de l'état de droit. Il a constaté avec satisfaction l'appui ferme manifesté par toutes les parties prenantes et a souligné qu'il était impératif de lutter contre la corruption compte tenu de son coût insoutenable sur les plans économique, social et politique.

24. Le Président a clos la réunion.

Annexe

Liste des participants

États membres du Conseil des droits de l'homme

Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Gabon, Honduras, Inde, Indonésie, Lituanie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du))

Autres États

Afghanistan, Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Colombie, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Maroc, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Türkiye, Zambie

Organisations intergouvernementales

Organisation de la coopération islamique, Union européenne

Institutions nationales des droits de l'homme

Comité national des droits de l'homme du Qatar

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Ariel Foundation International, Association Adala-Justice, Association canadienne pour le droit et la vérité, Carlsron Initiative for Peace and Human Rights, Earthjustice, Human Rights Solidarity Organization, International Communities Organisation, Limited, International Human Rights Council, Iuventum, eV, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Rotary International, United Methodist Church General Board of Global Ministries